

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

CFE

A.I.C. FINANCES

Société Anonyme au capital de 800.000 F
Siège Social : 7, Rue des Immeubles Industriels - 75011 Paris
R.C.S. Paris B 388 405 425

me D²

92 B 10977

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 JANVIER 1993

Sal de C. G. de la R. A. de P. A. A. L.
N° d'ap. 1

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Treize
Le 12 Janvier 1993
A 17 heures

9 FEV. 1994

7781

Les administrateurs de la société anonyme dénommée A.I.C. FINANCES se sont réunis pour tenir une séance du Conseil d'Administration.

Assistent à la réunion et ont émargé la registre de présence :

- Monsieur Philippe BELLEVILLE
- Monsieur Guy BLANDIN
- Monsieur Claude GRIMME
- Madame Isabel LUQUE PALACIOS

La majorité des administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Isabel LUQUE PALACIOS est désignée Président de séance.

Le Conseil d'Administration rappelle que suite à la démission de Monsieur Jean-Luc GUINOT du poste d'administrateur, monsieur Philippe BELLEVILLE est coopté en remplacement, en attendant la ratification par la prochaine Assemblée Générale, assure les fonctions d'Administrateur.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/12/92

Le conseil après en avoir entendu lecture, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 Décembre 1992.

ACCORD DU C.A. POUR LA CAUTION DE LA FILIALE "TEMPO INTERIM S.A."

Le Conseil d'Administration, après avoir donné son accord pour la création de la filiale "TEMPO INTERIM" confirme qu'elle sera actionnaire à concurrence de 60 % et donne son accord pour que A.I.C. FINANCES se porte caution solidaire de la nouvelle filiale.

PRETS CONSENTIS à A.I.C. FINANCES

Le Conseil d'Administration donne lecture du projet de convention que les filiales G.T.I. MULTISERVICES, LIMPIA et O.N.S., après accord des différentes entités, vont consentir, chacune d'elle, un prêt à A.I.C. FINANCES.

COMMISSION "AGENCE D'HOTESSES"

Le Conseil d'Administration approuve la constitution d'une commission de travail pour établir un dossier relatif à une société d'hotesses.

EMPLOI DE I. LUQUE

Le Conseil d'Administration décide de nommer au poste de Directeur Général, madame Isabel LUQUE, à compter du 1er Mars 1993.

Le Conseil décide de fixer sa rémunération à 144 000 F annuels, sur une base d'un temps partiel.

Le Président lève la séance à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal.